

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et
vie politique

Sous matière :
Intercommunalité

OBJET :
**DEMANDE
D'ACCORD DE LA
COMMUNE POUR
L'ADHESION DU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
SUD OCCIDENTAL
DES EAUX DE LA
MONTAGNE
NOIRE AU
SYNDICAT MIXTE
SUD ORIENTAL
DES EAUX DE LA
MONTAGNE
NOIRE**

Séance du Conseil Municipal du 10 avril 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUS Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Absents :

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Mme ISSALYS Jeanne,

Secrétaire : Mme SOULIER Agnès,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 04.10.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 04.10.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **19 AVR. 2017**

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse réalisée par le bureau d'étude ESPELIA en vue de réunir le Syndicat intercommunal Sud occidental des eaux de la Montagne Noire au Syndicat Mixte Sud Oriental des eaux de la Montagne Noire.

Monsieur le Maire expose que l'adhésion du syndicat intercommunal Sud occidental des eaux de la Montagne Noire au Syndicat Mixte Sud oriental des eaux de la Montagne Noire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, de la loi NOTRE et d'autre part, de la mise en place d'une politique ambitieuse et dynamique de la gestion de la ressource en eau sur les territoires syndicaux.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5711-1, L5212-32, L5212-33 et L5211-18 sur les processus d'adhésion d'un syndicat à un syndicat mixte, les articles L5212-7 et L5211-10 sur l'organisation de la gouvernance, les articles L5212-33, L5211-4-1 et L5211-18 sur les conséquences de cette adhésion ;

Vu l'arrêté préfectoral de 1995 portant création du Syndicat Sud Occidental des eaux de la Montagne Noire ;

Vu l'arrêté préfectoral de 1947 portant création du Syndicat Sud Oriental des eaux de la Montagne Noire ;

Vu les statuts actuels du Syndicat Sud Oriental des eaux de la Montagne Noire ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du Conseil Syndical du syndicat intercommunal Sud occidental des eaux de la Montagne Noire en date du 2 mars 2017 sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte Sud oriental des eaux de la Montagne Noire.

Monsieur le Maire propose qu'il soit débattu de cette question de l'adhésion du Syndicat Intercommunal Sud Occidental des Eaux de la Montagne Noire au Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire au visa notamment de l'étude établie par le cabinet ESPELIA mettant en évidence les différents solutions envisageables, leur coût et leurs conséquences.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe d'adhésion du Syndicat Intercommunal Sud Occidental des Eaux de la Montagne Noire au Syndicat Mixte Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour informer Monsieur le Président du Syndicat mixte Sud oriental des Eaux de la Montagne Noire de l'approbation par la commune de l'adhésion du Syndicat Intercommunal Sud Occidental des eaux de la Montagne Noire au Syndicat mixte Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'application de la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal ;

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 avril 2017.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 13/04/2017
N°011-211100763-20170410-2017-66-DE